

**AFFAIRE N° 30. - Utilisation d'un reliquat de 8.402.588 Frs existant sur l'emprunt de 25 millions contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le MAIRE expose au Conseil qu'il existe un reliquat de 8.402.588 Frs sur l'emprunt de 25 millions contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition du terrain TINGAPERMAL demande que ce crédit soit utilisé comme suit, au titre de l'exercice 1965:

- Chapitre 210 " Acquisition du terrain Meril FONTAINE" .....	4.125.160.-
- Acquisition du terrain PIRAME .....	5.189.628.-
	<hr/>
	9.314.788.-
	<hr/>

La différence entre 9.314.788 et 8.402.588, soit 912.000 Frs a été prélevée sur les fonds libres.

Ce reliquat de crédit provient de ce que le coût du terrain TINGAPERMAL qui avait été fixé primitivement par l'intéressé à 25.000.000 Frs CFA, a été en réalité fixé à 16.597.412 Frs CFA par le Juge de l'expropriation.

Mise aux voix la proposition est adoptée à l'unanimité

*Le Secrétaire  
Général  
Signé: J. Chuchard.*

provenant des fonds routiers de 1965,

- au chapitre 901 article 1658 25 un emprunt de 10 455 000 Fr. contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

pour des travaux de voirie communale.

La dépenses correspondante, soit 16 756 000 Fr. sera inscrite au chapitre 901.

Mise aux voix la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

*Approuvé  
St Denis  
8 Juin 1966  
Pr le Maire*